

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PALMAROLLE**

RÈGLEMENT NO 355

Règlement numéro 355 décrétant une dépense de 150 000 \$ incluant les taxes nettes, et un emprunt de 150 000 \$ pour des travaux de pose d'enrobé bitumineux correctif et de rechargement granulaire, répartis sur tout le territoire de Palmarolle.

ATTENDU que la résolution 24-02-266 a été unanimement résolue et adoptée le 5 février 2024;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 février 2024

ATTENDU que le projet de règlement a été déposé à la séance du conseil tenue le 4 mars 2024;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de pose d'enrobé bitumineux de rapiéçage et de resurfaçage, et de rechargement granulaire, réparti sur les rangs 4-ET-5, 6-ET-7, 8-ET-9, PETIT 8, et sur les rues et avenues du périmètre urbain, dont l'estimation détaillée apparaît à l'annexe « A », préparée en date du 26 février 2024 par la directrice générale greffière-trésorière Mme Isabelle Moisan, le tout incluant les taxes nettes, ladite annexe faisant partie du présent règlement.

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 150 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 150 000 \$ sur une période de 5 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Taux taxe spéciale du 100\$ d'évaluation	0.0325\$
Coût annuel pour une propriété de 150,000\$	49\$
Coût annuel pour une propriété de 250,000\$	81\$
Coût annuel pour une propriété de 350,000\$	114\$

Tableau 1. Exemple du coût d'emprunt par propriété, par année, à un taux d'intérêt estimé à 7,2% au 7 février 2024.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport

avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

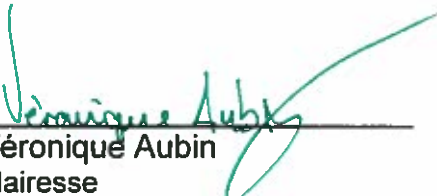
ARTICLE 7. Advenant toute intervention supplémentaire nécessitant de réaliser des travaux connexes et affectant les coûts tels qu'un changement de ponceau, du rechargement granulaire, ou toute autre intervention imprévue et indispensable à la réalisation du contrat, la différence entre le coût réel et la dépense autorisée au présent règlement sera défrayée à même l'excédent de fonctionnement non-affecté, sans affecter le montant autorisé de l'emprunt.

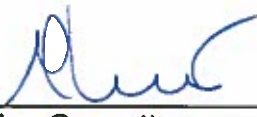
ARTICLE 8. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 avril 2024.


Véronique Aubin
Mairesse


Gilles Cossette
Directeur général
Greffier-trésorier

Annexe A

Estimation des coûts - Travaux de pose d'enrobé bitumineux correctif, de rapiéçage et de resurfaçage, et de rechargement granulaire



Estimation préliminaire 31 mars 2024 KG/M³

Taux pose 1" (25mm) = 75
 Taux pose 2" (50mm) = 130
 Taux pose 2 1/2" (63,5mm) = 165
 Prix à la tonne estimé 2023 350 à 450\$

Endroit	Description	Nature des travaux	Largeur x Longueur (M)		Zone	Superficie en M ²	Tonne approx.	Montant total estimé	Superficie en pi ²	Priorités
Devant le 170, rue Principale	Devant le Vieux-Moulin, accotement côté Ouest sur l'emprise de la route 393, relevant du MTQ	Préparation, compaction, ajout d'un liant + application en une couche de ESG14 avec une épaisseur de 2" compacté. Surface en gravier	5,2	20,0	Zone 1	104	13	6 061 \$	1115	1,1
Rang 6-ET-7 Ouest	chemin des Montagnard	Rechargement 6 pouces d'épais 0-3/4po. 1400 pieds x 22 pieds large	6,7	427,0	Complet	2861	640	8 000 \$	2024	1,2
Rang 6-ET-7 Ouest	chemin des Montagnard *	Préparation, compaction, ajout d'un liant + application en 1 couche ESG14 2po1/2 compacté	2,0	619,1	Complet	1257	207	77 764 \$	2025	1,2
Rgs 8 & 9 Est ****	Entre le no civique 839 et le 1090. En parties 1 voie (11 pi) ou 2 voies (22 pi). Total 20409 pi.ca	Application d'un liant sur une surface en macadam existante + application en une couche d'un ESG10 avec une épaisseur de 1" (25mm) compacté	3,4	566,0	Zone 1	1896	142	49 773 \$	20410	1,3

Sous-Total	141 597 \$
Imprévus ~1%	1 277 \$
Taxes nettes	7 126 \$
Total estimé	150 000 \$